

LA DELEGATION DU CANADA A LA DIX-SEPTIEME SESSION
REGULIERE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES NATIONS-UNIES

pour publication
immédiate



Communiqué de presse No. 14
Bureau de presse
750 Troisième Avenue
New York, N. Y.

YUkon 6-5740

Intervention prononcée le 23 novembre 1962
en séance plénière de l'Assemblée Générale
par Monsieur Heath MacQuarrie, député
sur le point à l'ordre du jour:

"La situation en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du
Comité spécial constitué aux termes de la réso-
lution 1654 (XVI) de l'Assemblée Générale"

Monsieur le Président,

Lorsque la résolution 1654 (XVI) fut adoptée l'an
dernier, la délégation canadienne a reconnu qu'il était
logique de créer un organisme chargé d'examiner l'applica-
tion de la déclaration de 1960 sur l'Octroi de l'Indépen-
dance et de faire des suggestions et des recommandations
relatives au progrès accomplis dans l'application de cette
déclaration.

La Déclaration est considérée, à juste titre,
comme un document historique. Elle exprime dans les termes
les plus clairs le désir ardent qu'a cette Assemblée de
hâter par tous les moyens ce mouvement vers l'indépendance
qui est l'une des caractéristiques les plus importantes et
les plus passionnantes de l'époque dans laquelle nous vivons.

Ma délégation se félicite du progrès continu qui
a été accompli au cours des deux dernières années en vue
de son application. Dix-sept nouveaux membres ont été
admis aux Nations Unies en septembre et en octobre 1960,
au début de la 15ième Session. En raison de la fièreté
qu'ils éprouvent envers leurs indépendance et à cause de

rien perd

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

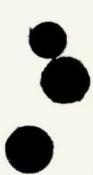


Second block of faint, illegible text, appearing as a separate paragraph.

Third block of faint, illegible text, continuing the document's content.

Fourth block of faint, illegible text, showing further details or a list.

Fifth block of faint, illegible text at the bottom of the page.



leur désir de voir ce mouvement vers l'indépendance ne rien perdre de son élan, ces nouveaux membres ont joué un rôle décisif dans l'adoption, à une majorité écrasante, de la Déclaration sur l'Octroi de l'Indépendance à la 15ième Session de l'Assemblée Générale, le 15 décembre 1960. Depuis cette date les Nations Unies ont accueilli dix nouveaux membres. De plus, un certain nombre d'autres pays sont à la veille d'accéder à l'indépendance.

Le Canada a voté en faveur de la résolution établissant le Comité des Dix-sept à condition que la tâche du Comité soit d'examiner les progrès relatifs à l'application des principes de la Déclaration sur l'Octroi de l'Indépendance, d'offrir des suggestions quant aux moyens à prendre dans des territoires donnés et de faire rapport à l'Assemblée Générale à sa présente session.

Pour ce qui est de mettre un terme au colonialisme, l'attitude du Canada, comme nous l'avons démontré clairement à d'autres occasions, repose sur un certain nombre de considérations:

Premièrement: Le Canada s'inquiète de ce que les droits fondamentaux de l'homme et ses libertés soient pleinement respectés partout dans le monde, y compris le droit des nations à l'auto-détermination et le droit pour l'individu d'être à l'abri de toute discrimination pour des raisons de race, de couleur, de religion ou de conviction politique;

Deuxièmement: Le Canada désire faire tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser l'évolution de tous les peuples qui le désirent, du régime colonial à la pleine autonomie et à l'indépendance, en autant que le rythme de cette évolution corresponde à des conditions de stabilité interne.

Troisièmement: Le Gouvernement canadien considère que la Déclaration sur l'Octroi de l'Indépendance doit s'appliquer partout dans le monde.

Faint, illegible text covering the majority of the page, possibly bleed-through from the reverse side.



Quatrièmement: Chacun des territoires qui est encore sous la domination coloniale possède des problèmes et des conditions propres. Les Nations Unies doivent par conséquent agir de façon pragmatique et appliquer, en chaque cas, des méthodes qui correspondent aux circonstances données.

Cinquièmement: Les autorités administrantes ne peuvent partager ou passer à d'autres les responsabilités qu'elles détiennent envers les peuples qui sont sous leur contrôle. Pour que les Nations Unies contribuent à une évolution ordonnée, elles doivent tenir compte de ces responsabilités tout autant que des aspirations des habitants des territoires coloniaux concernés.

Le Comité spécial a accompli avec vigueur et détermination la tâche difficile qui lui avait été assignée. La délégation est particulièrement heureuse de rendre hommage à la sagesse et à l'habileté du Président du Comité, l'ambassadeur Jha de l'Inde, que nous avons eu récemment l'honneur d'accueillir en tant que représentant de son pays au Canada.

Le Comité a accompli beaucoup de bon travail au cours des enquêtes qu'il a menées sur les problèmes qui se posaient dans les régions qu'il a étudiées. L'ampleur du rapport indique l'énormité des problèmes qu'il reste encore à résoudre. L'expérience du Comité démontre clairement qu'on ne peut accomplir de progrès dans ce domaine extrêmement important et compliqué que dans un esprit d'accommodement entre les différentes parties concernées. Toutes les fois où il a été possible d'en arriver à un accord, les recommandations du Comité ont indiqué les mesures pratiques à prendre.

Malheureusement, la délégation soviétique, au lieu de rechercher des solutions pratiques aux problèmes existants, s'est servie des délibérations du Comité comme

Faint, illegible text covering the majority of the page, possibly bleed-through from the reverse side.



prétexte pour mettre de l'avant des recommandations extrêmes se rapportant aux territoires coloniaux, et qui étaient évidemment inacceptables aux puissances administrantes.

Monsieur le Président, le sujet dont est saisi le Comité, c'est-à-dire l'octroi d'un gouvernement autonome aux peuples coloniaux, est trop important pour servir de tremplin à des victoires insignifiantes au cours des débats du Comité, ou pour donner lieu à l'adoption de résolutions qui n'ont pratiquement aucune chance d'être jamais appliquées.

A quelques reprises, le Comité a également adopté des résolutions qui s'adressaient directement à la puissance administrante. Nous croyons que ceci dépasse le mandat du Comité et ne peut que nuire au prestige et à l'autorité de l'Assemblée Générale. Le Comité devrait se limiter à faire rapport à l'Assemblée Générale. Si le Comité croit que la situation dans un territoire donné requiert l'examen urgent de l'Assemblée Générale, il a toute liberté de le dire; l'Assemblée peut alors agir, si elle le croit nécessaire, selon la procédure établie pour la convocation d'une session spéciale ou extraordinaire. En tout cas, la responsabilité de faire des recommandations directes aux puissances administrantes ne devrait appartenir qu'à l'Assemblée.

Ayant fait ces commentaires, je voudrais souligner que ma délégation croit que l'idée fondamentale qui a présidé à la création du Comité des Dix-Sept est saine; c'est-à-dire qu'il devrait y avoir un organisme responsable à l'Assemblée dont la tâche serait de peser et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en application de la Déclaration sur l'Octroi de l'Indépendance du 14 décembre 1960. La seule autre possibilité et que nous considérons être impraticable, sauf en certaines circonstances particulières, serait la création d'un certain nombre d'organes subsidiaires qui posséderaient chacun un mandat propre et

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be clearly documented, including the date, amount, and purpose of the transaction. This ensures transparency and allows for easy reconciliation of accounts.

Next, the document outlines the process of reviewing these records regularly. It suggests that a monthly or quarterly review can help identify any discrepancies or errors early on. This proactive approach is crucial for maintaining the integrity of the financial data.

The document also addresses the need for proper storage and security of these records. It recommends using secure, fireproof storage for physical documents and encrypted digital files for electronic records. This helps protect sensitive financial information from loss or theft.

Furthermore, it discusses the importance of staying up-to-date with changes in accounting regulations and tax laws. Regular updates and professional advice can ensure that the records remain compliant with current requirements, avoiding potential penalties.

In conclusion, the document stresses that diligent record-keeping is the foundation of sound financial management. By following these guidelines, individuals and businesses can ensure their financial records are accurate, secure, and compliant, leading to better financial health and decision-making.

limité. Cela soulèverait de sérieux problèmes de coordination. La prolifération de comités spéciaux pour les affaires coloniales, et dont la composition varierait selon le cas, pourrait dangereusement conduire à la publication de rapports de valeur inégale et entraînerait un gaspillage d'efforts et de fonds. Cela serait particulièrement répréhensible à l'heure où les Nations Unies tentent d'économiser leurs ressources de personnel et d'argent.

En ce qui concerne les recommandations particulières faites par le Comité des Dix-Sept, ma délégation ne souhaite pas les commenter maintenant. Certaines, telles que les recommandations ayant trait à la Rhodésie du Nord et à la Guyanne britannique, ont été dépassées par les événements. L'Assemblée Générale a étudié les conclusions et les recommandations ayant trait à la Rhodésie du Sud et s'est prononcée à cet égard. En ce qui concerne le Sud-Ouest africain, cette question a fait l'objet des débats de la Quatrième Commission.

Le résultat du débat sur le Sud-ouest africain que vient de terminer la Quatrième Commission a révélé l'unité fondamentale qui peut être réalisée même sur une question coloniale délicate lorsqu'on s'efforce sérieusement et patiemment de tenir compte des différents points de vue et d'en venir à un terrain d'entente qui soit le plus large possible. Pour des raisons semblables nous persistons à croire que la méthode de travail convenant le mieux au Comité spécial est celle qui consiste à réaliser l'unanimité. Cette procédure donne libre jeu à tous les membres, rend possible l'exposé clair et vigoureux de l'opinion de la majorité et permet d'éviter le vote formel qui souvent diviserait le comité.

En poursuivant sa tâche dans l'avenir immédiat le Comité spécial continuera de consacrer le meilleur de son attention aux problèmes relatifs à l'application de la dé-

Faint, illegible text covering the page, possibly bleed-through from the reverse side.



claration sur l'octroi de l'indépendance dans les territoires africains. Nous reconnaissons le bien-fondé de la décision du Comité de s'occuper d'abord de régions qui restent sous domination coloniale en Afrique. C'est en effect sur ce continent que l'on trouve quelques-uns des problèmes dont la solution/la plus complexe.

Le Comité spécial reconnaît au paragraphe 151 de son rapport qu'il n'a aucunement terminé la tâche qui lui a été confiée par l'Assemblée Générale. Le Comité spécial reconnaît aussi qu'il reste encore de nombreux territoires au sujet desquels l'application de la Déclaration n'a pas encore été considérée. Les conditions qui existent dans plusieurs régions du monde et qui ne sont pas confinées à une région géographique en particulier, justifient pleinement cette conclusion. Pour des raisons faciles à comprendre, au cours des récentes années on a placé l'accent sur l'Asie et sur l'Afrique car c'est dans ces régions que la marche du nationalisme a connu le plus grand essor. Le fait même du progrès accompli dans ces régions a stimulé l'intérêt international et l'y a concentré.

Cette Assemblée a cependant reconnu que le Comité spécial doit être conscient que, tout autant que la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte de cette organisation, la Déclaration sur l'octroi de/a l'indépendance a été conçue pour être d'application universelle. Les différentes résolutions adoptées par l'Assemblée à ce sujet n'accordent pas de dispense et n'admettent aucune exception. Les droits et les libertés inscrits dans la Déclaration s'appliquent à tous les peuples dépendants où qu'ils se trouvent.

Dans l'optique con dienne tel est l'angle sous lequel les Nations Unies devraient aborder l'application de toutes les déclarations et résolutions de l'Assemblée Générale ayant trait à la liberté et aux droits fondamentaux. Nous devrions avoir constamment présent à l'esprit leur application universelle et sans distinction. Eu égard à

ses méthodes et aux priorités qu'elle s'est fixées l'Assemblée devrait prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'elles soient appliquées de cette façon.

Lorsque nous abordons le problème du colonialisme nous devrions tous nous rappeler que les facteurs historiques qui ont contribué à l'établissement des empires belge, anglais, hollandais, français et allemand, au cours des 18^{ième} et 19^{ième} siècles, ont en même temps contribué à l'établissement d'un empire russe sous lequel de vieilles cultures et des peuples entiers ont été soumis à une domination étrangère. Au cours de ce processus, le colonialisme ne s'est pas seulement répandu de l'Europe au-delà des mers, mais bien aussi sur le vaste étendu du continent européen lui-même. Qui plus est, nous avons été témoins au cours des temps modernes d'une deuxième poussée de l'impérialisme russe. Des pays libres établis en vertu du droit à l'auto-détermination à la suite de la première guerre mondiale, ont été avalés par l'empire communiste. Le distingué représentant du Royaume-Uni nous a donné une comparaison graphique de ces faits historiques indiscutables.

Il ne s'agit pas là d'une simple question historique obscurcie par le temps. C'est la partie essentielle du problème que nous discutons aujourd'hui, et que nous avons déjà discuté à cette Assemblée à plusieurs reprises et à différents titres. C'est le problème de l'application universelle des droits et des libertés proclamés dans le cadre général de notre Charte.

En poursuivant ces grands principes et les buts de sa Charte, cette organisation a contribué à apporter la liberté et l'indépendance à plusieurs peuples. Depuis 1939, 44 pays comptant une population de quelque 840 millions ont obtenu l'indépendance. Leurs distingués représentants jouent aujourd'hui un rôle important dans nos délibérations.

Mais quelle est la position des peuples soumis à l'empire soviétique? On peut discuter du chiffre mais il y a environ 96 millions de personnes sous domination soviétique

1911

1912

1913

1914

1915

1916

1917

1918

1919

1920

1921

1922

à qui l'on a jamais permis d'exercer le droit à l'auto-détermination, que le gouvernement soviétique réclame à si grands cris lorsqu'il s'agit des autres. Le refus continu de l'Union Soviétique d'accorder le droit à des élections libres et le droit d'expression aux peuples qu'elle domine, constitue un phénomène unique et inquiétant dans les affaires internationales à l'heure où l'une des plus hautes aspirations de l'humanité est l'évolution pacifique et ordonnée de tous les peuples dépendants, vers l'indépendance viable.

Cela est d'autant plus inquiétant que la présente évolution au sein de l'Empire Soviétique est tout-à-fait contraire aux protestations de la propagande soviétique.

Aussitôt après la révolution soviétique on a beaucoup parlé de la croyance commune au droit à l'auto-détermination. Au cours des premières années vingt des états indépendants virent le jour au sein du glacis maintenant dominé par le communisme russe. Le nationalisme des différents peuples qui habitent cette immense région fut rapidement anéanti dès que les dirigeants du parti communiste réalisèrent que ces états avaient la ferme intention de protéger leur liberté politique et leur vieil héritage culturel et linguistique de toute ingérence de la part du Kremlin.

Sans la moindre pitié et avec une parfaite indifférence à la reconnaissance qu'il avait lui-même accordée à ces états, et sans égard pour les traités d'amitié et de non-ingérence qui les liaient à l'U.R.S.S., le gouvernement soviétique a eu recours à l'armée rouge pour subjuger plusieurs nations petites mais fières. C'est ainsi que, pendant que l'on progressait ailleurs, c'est-à-dire depuis 1939, l'Union Soviétique a incorporé plus de 260,000 milles carrés de territoire comptant une population de quelque 22 millions. En employant des tactiques élaborées au cours de la période révolutionnaire, mais auxquelles il ajouta quelques raffinements plus récents, l'Empire soviétique, au cours de 23 dernières années, a absorbé les états baltes, les îles

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several paragraphs and is mostly obscured by low contrast and noise.

Kouriles, le sud de l'île de Sakhaline, Tannu Tava (autrefois partie de la Mongolie), certaines des provinces finlandaises, certaines des provinces polonaises, la Bessarabie et le nord de la Bukovine (autrefois partie de la Roumanie), la Prusse Orientale et la Ruthénie (autrefois partie de la Tchékoslovaquie et d'appartenance ukrainienne par la langue et la culture).

De plus, cette expansion de la domination soviétique a toujours été accompagnée par la suppression systématique dans les régions subjuguées du nationalisme politique et par le dénigrement de leur langue, leur culture et leur religion. Lorsque la résistance se montra acharnée, l'Union Soviétique eut recours aux déportations pour consolider son emprise. Pas moins de sept minorités nationales ont été déportées des régions qu'elles habitaient et ce n'est qu'un 1957 qu'un semblant des droits dont elles avaient été spoliées fut redonné à quelques-unes.

Ce ne sont là que quelques-unes des grandes lignes de l'histoire de la tyrannie soviétique et c'est là une bien triste conduite pour un pays qui jouit du rang de grande puissance au sein de cette organisation. Elle met à nu les raisons pour lesquelles l'Union Soviétique et ses partisans consacrent tant de temps, au cours des débats des Nations Unies, à critiquer et à condamner les actions des autres.

Cela explique aussi pourquoi les pays du Bloc Soviétique qui sont membres du Comité spécial des Dix-sept ont eu recours à des tactiques dont le seul but est de bouleverser le travail du Comité. Il apparaît clairement que les représentants de ces pays cherchaient à cacher les réalités révoltantes qui prévalent au sein de l'Empire Soviétique derrière un écran d'attaques virulentes contre les puissances occidentales. Pour chercher à divertir l'attention de ses propres menées diaboliques, l'Union Soviétique prêche depuis toujours contre les péchés des autres.

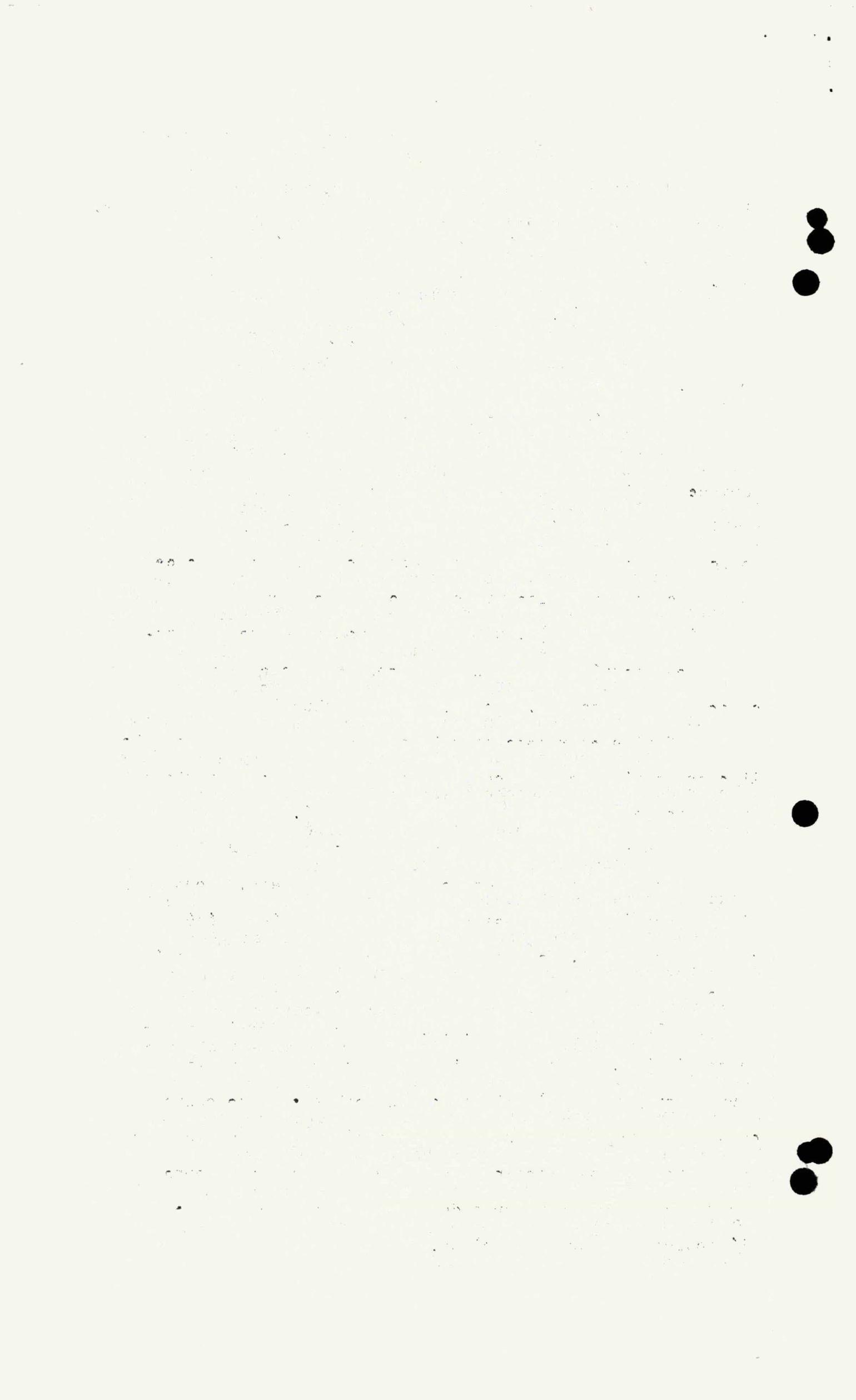
Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side. The text is too light to transcribe accurately.



En conformité avec sa propre tradition et son point de vue, le Canada se réjouit de la marche continue vers l'indépendance accomplie au cours des deux dernières décennies. Nous nous sommes efforcés d'encourager cette évolution en exerçant notre influence dans le sens de l'accomodement et du progrès ordonné . Nous avons été heureux d'aider les nouveaux pays à affermir leur stabilité économique et sociale.

En conséquence, nous ne pouvons que déplorer le fait que le respect des droits de l'homme, qui a marqué une période de réalisation de la part des Nations Unies, ne semble pas s'être répandu dans les régions soumises à la domination soviétique. Le contraste entre la conduite des puissances occidentales et celle de l'Union Soviétique apparaît clairement à tous. La discordance entre les protestations soviétiques et les actions de l'Union Soviétique ne sont pas un secret. Inutile d'aller plus à l'est que le mur de Berlin pour constater la détermination avec laquelle l'Union Soviétique cherche à isoler les peuples opprimés du Rideau de Fer de la contagion de la liberté.

Les opinions que je viens d'exprimer ne traduisent aucun changement d'attitude de la part du Canada. Lorsqu'il s'est adressé à cette Assemblée au cours du débat général en septembre 1960, le premier ministre du Canada a relevé le contraste violent entre le dossier des pays d'Europe occidentale et celui de l'U.R.S.S. L'occasion s'était alors présentée à M. Diefenbaker d'inviter le premier ministre Khrushchov à mettre à l'épreuve ses nombreuses professions de souci pour les droits des peuples dépendants en accordant aux nations sous sa domination le droit de choisir leurs propres chefs et leur forme de gouvernement par la voie d'élections libres et secrètes.



A ce moment-là le premier ministre a dit, et je cite:

" En effet, une bonne proportion des états membres de cette assemblée étaient autrefois des colonies, des pays sous mandat et des pays sous tutelle du Royaume Uni, du Commonwealth et d'autres nations.

Je m'arrête pour demander la question suivante: combien d'êtres humains ont été libérés par l'U.R.S.S.? Oublions-nous comment l'une des colonies de l'après-guerre de l'Union Soviétique a tenté de se libérer il y a quatre ans et avec quel résultat? Je dis cela parce que ces faits historiques au sein du Commonwealth et d'autres pays invitent la comparaison avec la domination de pays et de territoires réalisée parfois sous guise de libération mais toujours accompagnée de la perte de la liberté politique. Comment pouvons-nous réconcilier la tragédie du soulèvement hongrois de 1956 avec l'affirmation confiante du premier ministre Khrushchov le 23 septembre devant cette assemblée? ..

Khrushchov a dit: 'Nous avons soutenu, nous soutenons et nous soutiendrons toujours le droit des pays d'Afrique de même que ceux d'autres continents à établir le régime qui leur plaira, quel qu'il soit, dans leurs pays lorsqu'ils auront été libérés de l'oppression coloniale.'

Cela je l'accepte et j'espère que ces paroles signifient un changement d'attitude pour l'avenir de la part de ceux qu'il représente. Qu'est-il advenu de la Lituanie, de l'Estonie et de la Lettonie? Que dire des Ukrainiens passionnés de liberté et de plusieurs autres pays d'Europe orientale que je ne nommerai pas de peur de n'en omettre quelqu'uns? M. Khrushchov est allé plus loin et a dit à la même assemblée: 'La suppression complète et définitive du système colonial sous toutes ses formes et dans toutes ces manifestations est démontrée par le cours entier de l'histoire des dernières décennies.' Il ne peut y avoir deux mesures en relations internationales.

Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side. The text is too light to transcribe accurately.



"Je demande au Président du Conseil des ministres de l'U.R.S.S. de donner à ces nations qui sont sous sa domination le droit à des élections libres - de leur donner l'occasion de déterminer le type de gouvernement qu'elles veulent dans des conditions de liberté authentique. Si ces conclusions correspondent à la signification de ses paroles - car elles doivent avoir une application universelle ^{alors} -/en effet y a-t-il de nouveau raison de croire à son intention de réaliser les obligations découlant de la Charte des Nations Unies; alors en effet y a-t-il de nouveau espoir pour l'humanité entière."

Je n'ai à peine besoin d'ajouter que l'U.R.S.S. ne s'est pas rendue à cette invitation. Il n'est venu à la connaissance de l'O.N.U. aucun fait pour suggérer un adoucissement de cette situation intolérable au sein de l'empire soviétique.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

